

Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 15 mai 2023
N° CP-2023-4-12-11
N° applicatif 5548

12^{ème} **Commission**
Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Service instructeur
Service habitat et développement

PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN - APPROBATION DE CONVENTIONS D'OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE

Résumé : Ce rapport contient deux dossiers sollicitant une délibération de la Collectivité européenne d'Alsace :

- approbation des conventions d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) des communes "Petites Villes de Demain" de Niederbronn-les-Bains, Reichshoffen, Gundershoffen, Mertzwiller, Sarre-Union, Diemeringen, Drulingen, Munster ainsi que leur EPCI de rattachement ;
- autorisation de mise à disposition des données "LOVAC" à l'Agence Départementale Information Logement du Haut-Rhin.

1. Approbation de 3 conventions d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de communes "Petites Villes de Demain"

La Collectivité européenne d'Alsace, cheffe de file de la solidarité territoriale, promeut un développement équilibré et cohérent du territoire alsacien, structuré par ses centralités intermédiaires et leurs bassins de vie. En ce sens elle cherche à agir en cohérence avec les programmes nationaux de revitalisation territoriale dont le programme « Petites Villes de Demain » lancé par l'Etat en octobre 2020, qui concerne 32 communes alsaciennes (22 dans le Bas-Rhin et 10 dans le Haut-Rhin).

La Collectivité européenne d'Alsace a déjà délibéré à plusieurs reprises pour adopter les contrats d'adhésion au programme « petites villes de demain »¹ lesquels exigent (art. 1er) la conclusion de la convention d'adhésion dans les 18 mois suivants la signature.

Ces territoires ayant pu amorcé leurs premières réflexions stratégiques et les conventions d'adhésion ayant été signées en 2022, ces territoires doivent désormais formaliser leurs réflexions par l'approbation d'une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) qui leur permettra de bénéficier :

- D'un suivi partenarial renforcé (gouvernance de suivi de projet élargie à l'Etat et ses opérateurs et agences, aux collectivités partenaires et leurs opérateurs et agences) ;

¹ Délibération n° CP-2021-6-5-16 du 31 mai 2021 pour la CC de l'Alsace Bossue et la CC de la Vallée de Munster ; délibération n° CP-2021-7-4-6 du 13 juillet 2021 pour la CC du Pays de Niederbronn-les-Bains

- D'outils juridiques et techniques spécifiques (accès à la défiscalisation Denormandie, modalités de facilitation d'implantation des commerces en centre-ville, droit de préemption urbain renforcé, aides en ingénierie et financements pré-fléchés, etc) ;
- D'une visibilité accrue sur le projet de revitalisation du territoire et un positionnement facilité des partenaires sur les actions opérationnelles envisagées (aides en ingénierie et/ou financements).

1.1 La convention ORT de la CC du Pays de Niederbronn-les-Bains et de ses 4 bourg-centres (la commune de Gundershoffen / la commune de Mertzwiller / la commune de Reichshoffen / la commune de Niederbronn-les-Bains)

Cette convention comporte 11 orientations stratégiques ainsi que que 37 fiches-actions sur des projets opérationnels (voir annexe).

La Collectivité européenne d'Alsace pourra intervenir sur les projets qui s'inscrivent dans ses compétences selon les articles L. 1111-9, L.3211-11 et L.3431-1 du Code Général des collectivités territoriales. Cette intervention prendra la forme d'aides en ingénierie et financières dans le cadre des dispositifs existants, sous réserve de l'éligibilité des projets.

1.2 La convention ORT de la CC de l'Alsace Bossue et de ses 3 bourg-centres (la commune de Sarre-Union / la commune de Diemeringen / la commune de Drulingen)

Cette convention comporte 11 orientations stratégiques ainsi que que 36 fiches-actions sur des projets opérationnels (voir annexe).

La Collectivité européenne d'Alsace pourra intervenir sur les projets qui s'inscrivent dans ses compétences selon les articles L. 1111-9, L.3211-11 et L.3431-1 du Code Général des collectivités territoriales. Cette intervention prendra la forme d'aides en ingénierie et financières dans le cadre des dispositifs existants, sous réserve de l'éligibilité des projets.

1.3 La convention ORT de la CC Vallée de Munster et de son bourg-centre (la commune de Munster)

Cette convention comporte 11 orientations stratégiques ainsi que que 36 fiches-actions sur des projets opérationnels (voir annexe).

La Collectivité européenne d'Alsace pourra intervenir sur les projets qui s'inscrivent dans ses compétences selon les articles L. 1111-9, L.3211-11 et L.3431-1 du Code Général des collectivités territoriales. Cette intervention prendra la forme d'aides en ingénierie et financières dans le cadre des dispositifs existants, sous réserve de l'éligibilité des projets.

2. Les engagements des partenaires

2.1 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. L'État s'engage à travers ses services, ses services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets [...]

2.2 Engagements de la Région Grand Est

La Région Grand Est, au titre de ses compétences en matière de politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, s'engage à participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Elle pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières.

S'agissant plus particulièrement de la commune de Niederbronn-les-Bains et Reichshoffen, elles sont identifiées comme centralités dans le cadre de la politique régionale d'aménagement du territoire. À travers le dispositif « soutien aux centralités rurales », la Région Grand Est a souhaité mettre en œuvre une stratégie de soutien, visant à aider les communes rurales à développer ou à rétablir leurs fonctions de centralité dans leur territoire et à améliorer la qualité de vie dans le cadre d'un projet global de redynamisation. Elle mobilisera également pour ces communes, le cas échéant, les crédits de la Banque des Territoires dont elle a la gestion dans le cadre du programme national de l'État Petites villes de demain.

2.3 Engagements de la Collectivité européenne d'Alsace

La Collectivité européenne d'Alsace, en qualité de chef de file des politiques de solidarité mais également de son rôle sur les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles, ainsi que le numérique, apporte son concours aux actions visées par le programme. Elle participe à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Elle s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

La Collectivité européenne d'Alsace, dans l'objectif de développer une alliance des territoires, des compétences et des acteurs autour d'un projet fédérateur, mobilise ses outils de soutien au développement territorial, notamment ceux liés à sa contractualisation avec les collectivités locales adoptée en séance plénière du 20 juin 2022.

En outre, elle pourra mobiliser son réseau d'ingénierie territoriale pour accompagner, à travers cette expertise, les porteurs dans l'élaboration et suivi de leurs projets. L'expertise de services de la Collectivité européenne d'Alsace pourra également être mobilisée dans la construction des projets.

Sur les communes situées dans le périmètre de la délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat et de l'ANAH, la Collectivité européenne d'Alsace s'engage à mobiliser les dispositifs en vigueur dans le cadre des politiques déléguées et volontaristes de l'habitat.

3. Autorisation de mise à disposition des données LOVAC à l'Agence Départementale Information Logement du Haut-Rhin

Le traitement LOVAC a été créé par le Cerema à la demande du Ministère du logement, dans le cadre du plan national de lutte contre les logements vacants. Lancé en 2020, il vise notamment à outiller les collectivités et services déconcentrés dans le repérage et la caractérisation des logements vacants afin de proposer des solutions adaptées de remise sur le marché aux propriétaires concernés.

Par délibération n°CP-2021-8-4-12 la commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace a autorisé son président à signer l'acte d'engagement entre la Collectivité européenne d'Alsace et les Ministères de la transition écologique et solidaire, de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, pour le partage de données statistiques sur les logements vacants via le traitement LOVAC. Cet engagement permet à la Collectivité européenne d'Alsace de bénéficier de la licence pour ce traitement LOVAC.

Dans le cadre de sa mission d'Observatoire de l'Habitat, l'ADIL du Haut-Rhin (ADIL68) a sollicité la mise à disposition de ces données pour approfondir ses analyses sur la vacance résidentielle du parc alsacien.

Les services de la Collectivité européenne d'Alsace ont consulté la Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages (DHUP) des services ministériels sur les modalités de transmission de ces données à un prestataire externe. Il a été demandé que ledit prestataire signe une convention d'engagement, jointe en annexe au présent rapport, permettant à la Collectivité européenne d'Alsace de mettre à disposition le traitement LOVAC auprès de l'ADIL68, qui doit être retourné aux services de l'Etat via la plateforme « Démarches Simplifiées ».

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de la commune de Niederbronn-les-Bains / la commune de Gundershoffen / la commune de Mertzwiller / la commune de Reichshoffen / la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains à conclure notamment avec la Collectivité européenne d'Alsace ;
- D'approuver la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de la commune de Sarre-Union / la commune de Diemeringen / la commune de Drulingen / la Communauté de Communes d'Alsace Bossue à conclure notamment avec la Collectivité européenne d'Alsace ;
- D'approuver la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de la commune de Munster / la Communauté de Communes de la Vallée de Munster à conclure notamment avec la Collectivité européenne d'Alsace ;
- D'autoriser la mise à disposition par la Collectivité européenne d'Alsace du traitement LOVAC à l'Agence Départementale Information Logement du Haut-Rhin ;
- De m'autoriser à signer lesdites conventions d'Opération de Revitalisation du Territoire précitées, jointes en annexe au présent rapport ;
- De m'autoriser à signer la convention d'engagement afférente à la mise à disposition du traitement LOVAC précité, jointe en annexe au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.